

trois membres, la Société les admettra sans ballottage. Elles auront seules le droit de voter aux élections des officiers par un député, qui produira son autorité par écrit.

5. Tous les membres des Clergés reconnus par la loi du pays seront aussi élus sans ballottage, ainsi que les membres des Conseils Législatifs et Exécutifs, et les membres de l'Assemblée.

6. Toute personne qui n'aura pas payé le montant de sa souscription annuelle, dans l'espace d'un mois après en avoir été requis par le Trésorier, sera privé de voter, et au bout de six mois sera rayé de la liste des membres, (mais pourra être élu de nouveau comme s'il n'avait jamais été membre auparavant en payant les arrérages alors dûs, à moins que ce ne soit pour cause d'absence.)

7. Chaque membre élu recevra en payant sa souscription, une copie des règles et du plan d'organisation de cette Société, et il sera donné un Diplôme à chacun des membres sous le sein du Président et du Secrétaire Général et le sceau de la Société.

CAP. IX.

DES MEMBRES HONORAIRES ET DES MEMBRES CORRESPONDANTS.

1. La Société pourra nommer comme Membres Honoraires toutes personnes résidentes hors du Canada, qui se seront rendues célèbres dans quelques unes des branches des sciences et des arts ; et comme Membres Correspondants, ceux dont elle considérerait la liaison à cette Société comme propre à contribuer à ses vues.

2. Toute personne ainsi élue, recevra un Diplôme à cet effet, sous le sein et sceau du Président et du Secrétaire Général de la Société. Il lui sera permis d'assister à toutes les séances de la Société, mais elle n'aura aucune voix dans les délibérations, et ne sera sujette à aucune contribution ou souscription quelconque.

3. Il sera du devoir du Secrétaire Général de la Société, de donner connaissance à chacun des Membres Honoraires ou Correspondants, de telle partie des rè-

gles
tre,
que
couv
faire
tous

1.
que
sujet
dans
ciété
telles

bon
2.
dont
dent,
un de
le Se
Comi
les an
Socié

3.
à tou
auro

4.
jets q

5.
viend

6.
memb

7.
présen
hors l
récon

par u
8.